

**22 CARNOT**  
Société civile immobilière à capital variable  
Siège : 182 rue de Rivoli, 75001 Paris  
R.C.S. Paris 938 919 719  
(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES  
UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 29 DECEMBRE 2025**

**Les soussignés :**

Les soussignés, titulaires des parts sociales de la Société dans les proportions suivantes :

	<b>Parts sociales</b>
<b>Monsieur Gérard VIGOUROUX</b>	1 part sociale numérotée 1
<b>Monsieur Jean-François VILLESUZANNE</b>	2 parts sociales numérotées 2 à 3
<b>Monsieur Daniel PEDRENO</b>	2 parts sociales numérotées 4 à 5
<b>Monsieur Paul GOUREVITCH</b>	2 parts sociales numérotées 6 à 7
<b>Total</b>	<b>7</b>

Seuls associés de la Société détenant ensemble 100% du capital et des droits de vote ont statué sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de Madame Christel BRANCHU en qualité de nouvelle associée,
- Agrément de Monsieur Nicolas RIVALLIN en qualité de nouvel associé,
- Agrément de Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN en qualité de nouvel associé,
- Agrément de Monsieur Fabrice BERTHELOT en qualité de nouvel associé,
- Agrément de Monsieur Damien BARATON en qualité de nouvel associé,
- Agrément de l'indivision formée par Monsieur Yohann RENAUDIN et Madame Lise RENAUDIN en qualité de nouvelle associée,
- Agrément de l'indivision formée par Monsieur Mathieu SCHALL et Madame Nathalie NANTHIERAS en qualité de nouvelle associée,
- Modification de l'article 7 des statuts de la Société,

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Il est rappelé que les associés ont provoqué les décisions collectives suivantes sans délai par application de l'article 20.1. des statuts de la Société, les associés déclarent donc renoncer à toute nullité du fait de l'absence de respect des formes préalables à une prise de décision (convocations, délai de convocation, documents préalables à la convocation ...).

Il est également rappelé que les associés ont pris connaissance des bulletins de souscriptions suivants :

- le bulletin de souscription en date du 28 novembre 2025 aux termes duquel Madame Christel BRANCHU, née le 29 juin 1969 à Toulon (83), de nationalité française, célibataire non pacsée, et demeurant 3 rue Louis Jasseron, 69003 Lyon, entend souscrire une (1) part sociale de 10.000 euros de valeur nominale, au capital de la Société,

- le bulletin de souscription en date du 17 décembre 2025 aux termes duquel Monsieur Nicolas RIVALLIN, né le 10 octobre 1976 aux Sables d'Olonne (85), de nationalité française, pacsé sous le régime de la séparation des biens avec Madame Audrey BOULANGER depuis le 29 septembre 2017, et demeurant 30 rue du Fenouil, 85270 Saint Hilaire de Riez, entend souscrire deux (2) parts sociales de 10.000 euros de valeur nominale chacune, au capital de la Société,

- le bulletin de souscription en date du 2 décembre 2025 aux termes duquel Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, né le 17 février 1965 à Paris (75), de nationalité française, marié sous le régime de la participation aux acquêts, et demeurant 5 villa Rimbaud, 75019 Paris, entend souscrire une (1) part sociale de 10.000 euros de valeur nominale, au capital de la Société,

- le bulletin de souscription en date du 17 décembre 2025 aux termes duquel Monsieur Fabrice BERTHELOT, né le 16 août 1965 à Lyon (69), de nationalité française, célibataire non pacsé, et demeurant 4 place Tabareau, 69004 Lyon, entend souscrire une (1) part sociale de 10.000 euros de valeur nominale, au capital de la Société,

- le bulletin de souscription en date du 19 décembre 2025 aux termes duquel Monsieur Damien BARATON, né le 6 novembre 1982 à Niort (79), de nationalité française, marié avec Madame Cécile BARATON sous le régime de la communauté légale depuis le 20 juin 2009, et demeurant 3 rue de la Bascule, 85110 Saine Cécile, entend souscrire une (1) part sociale de 10.000 euros de valeur nominale, au capital de la Société,

- le bulletin de co-souscription en date du 16 décembre 2025 aux termes duquel Monsieur Yohann RENAUDIN, né le 22 août 1979 à La Roche sur Yon (85), de nationalité française, et Madame Lise RENAUDIN, née le 7 décembre 1981 à La Roche sur Yon (85), mariés sous le régime de la communauté légale depuis le 14 août 2004, et demeurant ensemble La Chaumière, 85170 Saint Denis La Chevasse, entendent souscrire ensemble deux (2) parts sociales de 10.000 euros de valeur nominale chacune, au capital de la Société,

- le bulletin de co-souscription en date du 19 décembre 2025 aux termes duquel Monsieur Mathieu SCHALL, né le 7 novembre 1979 à Pondichéry (Inde), de nationalité française, et Madame Nathalie NANTHIERAS, né le 6 mars 1979 à Vincennes (94), pacsés sous le régime de la séparation des biens depuis le 23 mars 2011, et demeurant ensemble 249 allée du Bourg des Verchères, 69380 Dommartin, entendent souscrire ensemble une (1) part sociale de 10.000 euros de valeur nominale, au capital de la Société,

Enfin, il est rappelé que les associés ont pris connaissance :

- de l'information donnée à Madame Cécile BARATON de sa faculté de revendiquer la qualité d'associé à concurrence de la moitié des parts sociales souscrites par son époux,

### **PREMIERE DECISION**

Les associés, après avoir pris connaissance du bulletin de souscription en date du 28 novembre 2025, décident d'agréer, en qualité de nouvelle associée, Madame Christel BRANCHU, née le 29 juin 1969 à Toulon (83), de nationalité française, demeurant 3 rue Louis Jasseron, 69003 Lyon.

Les associés déclarent que l'agrément de Madame Christel BRANCHU en qualité de nouvelle associée, prendra effet à compter du procès-verbal des décisions de la Gérance appelée à recevoir les souscriptions de parts sociales nouvelles, libérées par apport en numéraire, déterminer les conditions d'admission et de souscription et constater l'augmentation de capital conformément à l'article 8.3. des statuts de la Société.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME DECISION**

Les associés, après avoir pris connaissance du bulletin de souscription en date du 17 décembre 2025, décident d'agréer, en qualité de nouvel associé, Monsieur Nicolas RIVALLIN, né le 10 octobre 1976 aux Sables d'Olonne (85), de nationalité française, demeurant 30 rue du Fenouil, 85270 Saint Hilaire de Riez.

Les associés déclarent que l'agrément de Monsieur Nicolas RIVALLIN en qualité de nouvel associé prendra effet à compter du procès-verbal des décisions de la Gérance appelée à recevoir les souscriptions de parts sociales nouvelles, libérées par apport en numéraire, déterminer les conditions d'admission et de souscription et constater l'augmentation de capital conformément à l'article 8.3. des statuts de la Société.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME DECISION**

Les associés, après avoir pris connaissance du bulletin de souscription en date du 2 décembre 2025, décident d'agréer, en qualité de nouvel associé, Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, né le 17 février 1965 à Paris (75), de nationalité française, demeurant 5 villa Rimbaud, 75019 Paris.

Les associés déclarent que l'agrément de Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN en qualité de nouvel associé prendra effet à compter du procès-verbal des décisions de la Gérance appelée à recevoir les souscriptions de parts sociales nouvelles, libérées par apport en numéraire, déterminer les conditions d'admission et de souscription et constater l'augmentation de capital conformément à l'article 8.3. des statuts de la Société.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIEME DECISION**

Les associés, après avoir pris connaissance du bulletin de souscription en date du 17 décembre 2025, décident d'agrée, en qualité de nouvel associé, Monsieur Fabrice BERTHELOT, né le 16 août 1965 à Lyon (69), de nationalité française, demeurant 4 place Tabareau, 69004 Lyon.

Les associés déclarent que l'agrément de Monsieur Fabrice BERTHELOT en qualité de nouvel associé prendra effet à compter du procès-verbal des décisions de la Gérance appelée à recevoir les souscriptions de parts sociales nouvelles, libérées par apport en numéraire, déterminer les conditions d'admission et de souscription et constater l'augmentation de capital conformément à l'article 8.3. des statuts de la Société.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIEME DECISION**

Les associés, après avoir pris connaissance du bulletin de souscription en date du 19 décembre 2025, décident d'agrée, en qualité de nouvel associé, Monsieur Damien BARATON, né le 6 novembre 1982 à Niort (79), de nationalité française, demeurant 3 rue de la Bascule, 85110 Saine Cécile.

Les associés déclarent que l'agrément de Monsieur Damien BARATON en qualité de nouvel associé prendra effet à compter du procès-verbal des décisions de la Gérance appelée à recevoir les souscriptions de parts sociales nouvelles, libérées par apport en numéraire, déterminer les conditions d'admission et de souscription et constater l'augmentation de capital conformément à l'article 8.3. des statuts de la Société.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **SIXIEME DECISION**

Les associés, après avoir pris connaissance du bulletin de co-souscription en date du 16 décembre 2025, décident d'agrée, en qualité de nouvelle associée, l'indivision formée par Monsieur Yohann RENAUDIN, né le 22 août 1979 à La Roche sur Yon (85), de nationalité française, et Madame Lise RENAUDIN, née le 7 décembre 1981 à La Roche sur Yon (85), demeurant ensemble La Chaumière, 85170 Saint Denis La Chevasse.

Les associés déclarent que l'agrément de l'indivision formée par Monsieur Yohann RENAUDIN et Madame Lise RENAUDIN en qualité de nouvelle associée prendra effet à compter du procès-verbal des décisions de la Gérance appelée à recevoir les souscriptions de parts sociales nouvelles, libérées par apport en numéraire, déterminer les conditions d'admission et de souscription et constater l'augmentation de capital conformément à l'article 8.3. des statuts de la Société.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **SEPTIEME DECISION**

Les associés, après avoir pris connaissance du bulletin de co-souscription en date du 19 décembre 2025, décident d'agrèer, en qualité de nouvelle associée, l'indivision formée par Monsieur Mathieu SCHALL, né le 7 novembre 1979 à Pondichéry (Inde), de nationalité française, et Madame Nathalie NANTHIERAS, né le 6 mars 1979 à Vincennes (94), demeurant ensemble 249 allée du Bourg des Verchères, 69380 Dommartin.

Les associés déclarent que l'agrément de l'indivision formée par Monsieur Mathieu SCHALL et Madame Nathalie NANTHIERAS en qualité de nouvelle associée prendra effet à compter du procès-verbal des décisions de la Gérance appelée à recevoir les souscriptions de parts sociales nouvelles, libérées par apport en numéraire, déterminer les conditions d'admission et de souscription et constater l'augmentation de capital conformément à l'article 8.3. des statuts de la Société.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **HUITIEME DECISION**

Les associés décident, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, de modifier l'article 7 en le supprimant pour le remplacer comme suit :

« **Article 7. Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de cent soixante mille euros (160.000 €), divisé en seize (16) parts sociales de 10.000 euros de valeur nominale chacune et attribuées aux associés comme suit :*

- A Monsieur Gérard VIGOUROUX,  
Une part sociale numérotée 1, ci ..... 1 part

- A Monsieur Jean-François VILLESUZANNE,  
Deux parts sociales numérotées de 2 à 3, ci ..... 2 parts

- A Monsieur Daniel PEDRENO,  
Deux parts sociales numérotées de 4 à 5, ci ..... 2 parts

- A Monsieur Paul GOUREVITCH,  
Deux parts sociales numérotées de 6 à 7, ci ..... 2 parts

- A Madame Christel BRANCHU, Une part sociale numérotée 8, ci .....	1 part
- A Monsieur Nicolas RIVALLIN, Deux parts sociales numérotées 9 à 10, ci .....	2 parts
- A Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, Une part sociale numérotée 11, ci .....	1 part
- A Monsieur Fabrice BERTHELOT, Une part sociale numérotée 12, ci .....	1 part
- A Monsieur Damien BARATON, Une part sociale numérotée 13, ci .....	1 part
- A l'indivision formée par Monsieur Yohann RENAUDIN Et Madame Lise RENAUDIN, Deux parts sociales numérotées 14 à 15, ci .....	2 parts
- A l'indivision formée par Monsieur Mathieu SCHALL Et Madame Nathalie NANTHIERAS, Une part sociale numérotée 16, ci .....	1 part
<b>Total au nombre de parts composant le capital social :</b>	<b>16 parts</b>

*Au cours de la vie sociale, des modifications peuvent être apportées au capital social conformément aux prescriptions légales, sans que le nombre d'associés ne puisse excéder 150. »*

Les associés déclarent que la modification de l'article 7 des statuts prendra effet à compter du procès-verbal des décisions de la Gérance appelée à recevoir les souscriptions de parts sociales nouvelles, libérées par apport en numéraire, déterminer les conditions d'admission et de souscription et constater l'augmentation de capital conformément à l'article 8.3. des statuts de la Société.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

### **NEUVIEME DECISION**

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés, et les futurs associés ayant été agréés aux termes du présent procès-verbal pour les besoins de l'adoption de la huitième résolution.

*Conclu à la date numérique figurant au moyen du procédé Yousign, lequel est accepté comme moyen de preuve par les soussignés, en un exemplaire unique dont une copie PDF est remise aux soussignés, conformément aux articles 1367 et 1375 du code civil.*

**Monsieur Gérard VIGOUROUX**

**Monsieur Jean-François VILLESUZANNE**

**Monsieur Daniel PEDRENO**

**Monsieur Paul GOUREVITCH**

**Madame Christel BRANCHU**

**Monsieur Nicolas RIVALLIN**

**Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN**

**Monsieur Fabrice BERTHELOT**

**Monsieur Damien BARATON**

**Indivision formée par Monsieur  
Yohann RENAUDIN et Madame  
Lise RENAUDIN**

**Indivision formée par Monsieur Mathieu SCHALL  
Et Madame Nathalie NANTHIERAS**